Séance régulière du 3 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle des Loisirs, 2451, rue Camirand, le 3 octobre 2022 à 19 h.

À laquelle sont présents,

Monsieur Denis Bergeron, maire suppléant et conseiller au siège no 5, ainsi que Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no. 1
Doris Jetté	Siège no 2
Régent Michaud	Siège no 3
Sylvie Lacoursière	Siège no 4
Georges Lysight	Siège no. 6

Tous membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Denis Bergeron maire par intérim.

Assiste également à la séance Mme Diane Desjardins comme secrétaire de la séance.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Le maire par intérim fait un retour sur ses activités durant le mois et l'avancement des divers dossiers administratifs, particulièrement les efforts pour le recrutement afin de combler les postes vacants du personnel et pour la tenue des élections au poste de maire.

243-10-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2. PROCÈS-VERBAUX
 - 1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 2022
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2022
- 3. CORRESPONDANCE
 - 1. Certificat de reconnaissance et récompense pour la persévérance scolaire de Mathys Lessard
 - 2. Ministère de la sécurité publique- infolettre d'information
 - 3. La grande semaine des tout-petits

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 5. ADMINISTRATION
 - 1. Adoption des dépenses du mois de septembre 2022
 - 2. Rapport du greffier-trésorier sur les recettes et dépenses au 30 septembre 2022
 - 3. Adoption du budget 2023 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré
 - 4. Renouvellement de l'entente de service eau et égout avec Sainte-Ursule
 - 5. Noël du Pauvre
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7. TRANSPORT VOIRIE
 - 1. Lignage suivi- soumissions
- 8. URBANISME
- 9. ENVIRONNEMENT
 - 1. Règlement d'emprunt fosses septiques des résidences isolées- avis de motion pour modification du délai du programme
 - 2. Projet de règlement 295-20-1 modifiant le règlement 295-20
 - 3. Implantation des bacs bruns- suivi
- 10. LOISIR, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE
 - 1. Demande de prolongation des délais pour le projet des jeux d'eau
 - 2. Route des bonbons
- 11. AFFAIRE NOUVELLE
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAUX

244-10-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lacoursière, appuyé par monsieur Martin Harvey et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

245-10-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2022.

246-10-2022 CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Doris Jetté, appuyé par monsieur Martin Harvey et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit :

- 1. Certificat de reconnaissance et récompense pour la persévérance scolaire de Mathys Lessard
- 2. Ministère de la sécurité publique- infolettre d'information
- 3. La grande semaine des tout-petits

PÉRIODE DE QUESTIONS ADMINISTRATION

247-10-2022 ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pu prendre connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 30 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lacoursière, appuyé par monsieur Martin Harvey et résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022 totalisant un montant de 45 360,11 \$ tel que présenté.

Accessoires d'auto Leblanc Ltée		120,88 \$
André carle Architecte		5 748,75 \$
Aubin Pelissier		316,18 \$
Bergeron Électrique		426,86 \$
BMR Matériaux F. P. inc.		1 594,60 \$
Boisclair Mini-Mécanik		86,23 \$
Broderie Aile d'Art		18,40 \$
Claude Gosselin Tapis Inc.		129,35 \$
Construction et agrégats Lessard		446,74 \$
Dépanneur 350		1 275,57 \$
Diane Desjardins		725,00 \$
Emco Québec Crédit		1 364,57 \$
Environnement MCM Inc.		129,35 \$
Épicerie Jacques Lessard		1 119,88 \$
Excavation Arseneault		2 397,23 \$
Félix Sécurité Inc.		669,28 \$
FNX IINOV		6 007,44 \$
Fonds d'information (mutations)		20,00 \$
François Lussier		360,91 \$
Groupe CLR		160,17 \$
I. Gagnon & Fils (1983) Inc.		47,09 \$
Infotech		132,22 \$
IT Cloud Solutions		1 223,25 \$
Kenworth Maska		495,52 \$
Martin Harvey		130,72 \$
Mathys Lessard		150,00 \$
MRC de Maskinongé		6 749,99 \$
Poste Canada		55,45 \$
Protection Incendie CFS Ltée		137,74 \$
Qualilab Inspection Inc.		12 302,33 \$
Service de cartes Desjardins		56,42 \$
Sogetel inc.		102,03 \$
Technoscience		659,96 \$
	total	45 360,11 \$

248-10-2022 RAPPORT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la Municipalité au 30 septembre 2022 tel que présenté par la greffière-trésorière par intérim.

249-10-2022 BUDGET 2023 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2023:

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au budget 2023 totalisent 1 283 400 \$ et que les municipalité membres doivent contribuer au juste paiement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le tableau "Quote-parts 2023" indique la contribution de chaque municipalité selon le type de dépenses à encourir durant l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération sont répartis, selon la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, au prorata des débits de consommation connus pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 4 septembre 2022, au moment de la préparation des prévisions budgétaires et présentés au tableau intitulé "Bilan annuel de consommation 2022":

CONSIDÉRANT QUE la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré de redistribuer aux municipalités membres, la somme de 350 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2021 sous forme de ristourne au prorata de leur part du surplus accumulé;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Jetté, appuyé par monsieur Régent Michaud et unanimement résolu QUE le budget de l'année 2023 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, soit approuvé tel que présenté;

QUE la somme de 350 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2021 soit versé en 2022 sous forme de ristournes aux municipalités membres de la façon suivante :

Maskinongé	11,92%	41 736,80 \$
Louiseville	47,94%	167 786,10 \$
Yamachiche	24,33 %	85 143,16 \$
Saint-Léon-le-Grand	4,91 %	17 180,81 \$
Sainte-Ursule	4,25%	14 879,95 \$
Saint-Justin	3,50%	12 248,51 \$
Sainte-Angèle-de-Prémont	3,15 %	11 024,67 \$
Totaux	100 %	350 000,00 \$

250-10-2022 <u>RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE EAU ET ÉGOUT</u> AVEC SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de fourniture de service de gestion de l'eau potable et de l'égout, autorisée sous la résolution numéro 178-07-2022, conserve un statut temporaire qui se renouvelle par mois ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud, appuyé par monsieur Martin Harvey et unanimement résolu que ce conseil renouvelle l'entente avec la Municipalité de Sainte-Ursule concernant le service de gestion de l'eau potable et de l'égout fourni temporairement par celle-ci.

251-10-2022 <u>LE NOËL DU PAUVRE</u>

IL EST PROPOSÉ par monsieur Georges Lysight, appuyé par madame Doris Jetté et unanimement résolu d'accorder une aide financière au montant de 200 \$ pour l'organisation du Noël du Pauvre 2022 et d'autoriser la trésorière à en faire le paiement.

252-10-2022 LIGNAGE DE RUES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Georges Lysight, appuyé par monsieur Martin Harvey et unanimement résolu d'autoriser un contrat de lignage de rue comprenant la ligne centrale, deux "Ralentissez" et deux "50 KM" à l'entreprise Lignes Maska, le prix de sa soumission sera ajusté en conséquence de la réduction des conditions du devis.

253-10-2022 AVIS DE MOTION POUR MODIFICATION DU RÈGLEMENT 295-20

CONSIDÉRANT QUE les retards liés aux démissions à l'administration ainsi qu'à la mairie ont retardé la mise en place du programme de financement des travaux d'installation des fosses septiques des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services techniques ne peuvent raisonnablement rencontrer les délais imposés à l'article 11 du règlement 295-20 modifiant le règlement 294-20;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de prolonger le délai alloué pour la réalisation des travaux relatifs aux fosses septiques des résidences isolées,

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Georges Lysight qu'à une prochaine séance ou a une séance subséquente, un règlement modifiant l'article 11 du règlement 295-20 afin d'autoriser le prolongement du délai de présentation de l'Annexe B exigé au règlement 294-20 amendé par le règlement 295-20, au plus tard le 1^{er} décembre 2023.

254-10-2022 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 295-20-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 295-20

CONSIDÉRANT QUE les retards liés aux démissions à l'administration ainsi qu'à la mairie ont retardé la mise en place du programme de financement des travaux d'installation des fosses septiques des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services techniques ne peuvent raisonnablement rencontrer les délais imposés à l'article 11 du règlement 295-20 modifiant le règlement 294-20;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de prolonger le délai alloué pour la réalisation des travaux relatifs aux fosses septiques des résidences isolées,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Lacoursière, appuyé par Monsieur Martin Harvey et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 295-20-1 modifiant le règlement 295-20 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le cinquième paragraphe de l'article 2 du règlement 295-20 est modifié pour se lire comme suit :

"L'article 11 du règlement 294-20 tel que modifié par le règlement 295-20 est remplacé par le paragraphe suivant : Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur ait produit les documents requis à l'article 9 du présent règlement en complétant le formulaire prévu à cet effet (Annexe B) au plus tard le 1^{er} décembre 2023. Les chèques seront libellés conjointement au nom du propriétaire et du professionnel, ainsi que conjointement au nom du propriétaire et de l'entrepreneur."

255-10-2022 <u>DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS POUR LE PROJET DES JEUX D'EAU</u>

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur mandaté pour réaliser la fourniture et l'implantation des jeux d'eau ne peut rencontrer le délai prévu pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a imposé une date limite pour la reddition de comptes avant l'octroi des aides financières allouées pour le projet des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un sursis pour rencontrer les exigences de la MRC de Maskinongé et bénéficier d'une partie du financement requis;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Georges Lysight, appuyé par Madame Doris Jetté et unanimement résolu de demander à la MRC de Maskinongé d'autoriser le prolongement du délai requis pour produire la reddition de comptes du projet des jeux d'eau jusqu'au 1er juillet 2023.

256-10-2022 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Régent Michaud, appuyé par Monsieur Martin Harvey et résolu de clore la présente séance à 20H00.

Denis Bergeron Maire séance Diane Desjardins Secrétaire de la

Je, Denis Bergeron maire par intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.